

Eleveurs de palmipèdes, de volailles et de gibiers : la Chambre d'Agriculture du Gers vous accompagne pour vos formations biosécurité

La Chambre d'Agriculture du Gers accompagne les producteurs en organisant des formations sur les mesures de biosécurité, rendues obligatoires par l'arrêté du 8 février 2016. Cet arrêté impose à tout détenteur de volailles ou d'oiseaux captifs la mise en place d'un plan de biosécurité. Ainsi, les exploitants et les salariés permanents des exploitations participant à cet atelier doivent suivre une formation à la biosécurité.

La priorité a été donnée aux éleveurs et gaveurs de palmipèdes gras pendant le vide sanitaire.

Pour permettre aux éleveurs de volailles et de gibiers (faisans, perdrix) de respecter cette obligation de formation, la Chambre d'Agriculture du Gers propose de nouvelles dates de formation à partir du mois de septembre. Les groupes sont organisés par type de production : élevage de volailles et/ou de palmipèdes, gavage de palmipèdes et gibiers.

Mettre en place et gérer un plan de biosécurité en élevage avicole

Objectifs de formation :

Connaître et maîtriser les enjeux de la biosécurité en élevage avicole

Contenu détaillé :

- comprendre les risques liés à la propagation du virus influenza aviaire
- être capable de diagnostiquer les

adaptations nécessaires à une mise aux normes de son exploitation de volailles

- être capable de concevoir et gérer un plan de biosécurité incluant les mouvements d'animaux (délimitation des zones, mise en place et utilisation des barrières sanitaires)

- être capable de mettre en oeuvre les bonnes pratiques d'hygiène en élevage et au transport. (élaboration, mise en oeuvre et contrôle du nettoyage et désinfection).

Durée : 14 heures

Intervenants : Conseillers spécialisés en aviculture et biosécurité.

Retrouvez ci-dessus toutes les dates proposées

Pour tous renseignements complémentaires et inscriptions :
Chambre d'Agriculture du Gers - Pôle Aviculture - Tél. 05.62.61.77.40 ou www.gers-chambagri.com

